



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 / 117

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Impasse des Tilleuls

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 07 octobre 2026 de Christophe Magnan domicilié à ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :
L'interdiction de circuler et de stationner le **14 octobre 2026** face au 2 Impasse des Tilleuls afin de réaliser des travaux de maçonnerie, livraison de matériaux.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner le **14 octobre 2026 de 11h à 16 heures** face au 2_impasse des Tilleuls.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable **de 11h00 à 16h00** le temps de la livraison.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 07 octobre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

